FAC.9.3699
Cac
FAC
17147

EXTRAIT

Du compte de Ch. Delacroix & J. M. Musset, représentans du peuple, députés dans le département de Seine-& Oise.

---

§ I.

Renouvellement des autorités constituées.

LA mission particulière que nous remplissions depuis deux mois dans le chef-lieu du département de Seine & Oise, nous avoit mis à portée de connoître les patriotes énergiques, & de les distinguer des ennemis déclarés de la révolution, des modérés, des hommes foibles, des égoïstes toujours froids sur les intérêts de leur patrie. Deux sociétés populaires réunissoient les amis de la liberté sur ce sol longtemps flétri d'une manière particulière par le souffle impur du despotisme. Dans l'une, on pouvoit se convaincre que le patriotisme, allié naturel de toutes les vertus, n'est point l'ennemi des talens. Il se montroit dans l'autre

THE NEWBERRY LIBRARY

Rapport.

sous des formes plus austères, plus rudes, &, par cette raison même, plus analogues peut-être au caractère d'une république naissante. Elles se réunirent, d'après notre invitation, pour faire subir un scrutin épuratoire à tous les membres des autorités constituées, & pour nous présenter une liste des citoyens les plus propres à les former. Munis de cette liste, nous crûmes devoir encore la soumettre à la censure du comité de surveillance, & nous aider de la connoissance plus intime qu'il avoit des candidats, pour placer chacun d'eux au poste où il pouvoit être le plus utile à la République. C'est dans le sein de ce comité que nous arrêtâmes définitivement la liste des autorités constituées; & les sections de Versailles, qu'avoit d'abord effarouchées cette marche révolutionnaire, se sont empressées d'en approuver le résultat.

C'est d'après les mêmes principes, que nous avons procédé à l'épurement du district & de la municipalité de Montagne-bon-Air. Deux patriotes sûrs, l'un aujourd'hui procureur syndic du district de Versailles; l'autre, membre du comité de surveillance, nous y avoient précédés. Ils avoient organisé un comité de surveillance, composé de vrais sans-culottes; c'est au milieu d'eux que fut arrêtée définitivement la liste du district & de la municipalité; & sans doute notre choix n'a point été malheureux, puisque les différentes communes du district, puisque la société populaire qui avoit provoqué cette réforme, n'ont jusqu'à présent fait entendre aucunes réclamations.

Nous avons tenu la même conduite, obtenu le même succès dans les districts de Mantes, Pontoise & Montfort. Il semble qu'un génie bienfaisant, protecteur des ames confiantes & pures, qui jugent presque toujours des autres par elles-mêmes, nous ait prescrit de prendre des précautions plus sûres encore pour le district de Gonesse.

Nous étions depuis long-temps convaincus de la néceſſité de porter un œil ſévère ſur ſes autorités conſtituées. Les membres dont elles étoient compoſées étoient bien loin d'être des contre-révolutionnaires; mais beaucoup étoient foibles, ſans énergie; & l'importance dont eſt ce diſtrict pour l'approviſionnement de la grande commune, du quartier général de la République, nous excitoit puiſſamment à ne rien négliger pour y placer des hommes fermes, actifs & totalement dévoués à la révolution. Du moment où la Convention nationale eut étendu nos pouvoirs, nous prîmes auprès des membres du Département régénéré, que leurs relations avoient mis à portée de connoître ce diſtrict, des informations ſur les membres de ſon adminiſtration que l'intérêt public devoit en écarter, & ſur les citoyens qu'il appeloit à les remplacer; nous envoyâmes de la Montagne-bon-Air deux patriotes pour fraterniſer avec les ſans-culottes de Goneſſe, & nous communiquer le réſultat de leurs obſervations. Après avoir terminé nos opérations à Pontoiſe, deux des meilleurs citoyens de cette ville partirent, d'après notre invitation, pour Goneſſe, non point, comme on a affecté de le dire, pour y renouveler les autorités conſtituées, mais pour préparer leur épurement. Arrivés dans cette commune, après avoir réuni & comparé les divers renſeignemens que nous nous étions procurés par ces différens moyens, nous nous rendîmes à la ſociété populaire, à laquelle étoient réunis une multitude de citoyens des différentes communes; & là, chacun des membres qui ſe trouvoit porté ſur les liſtes que nous avions formées, ſubit l'examen le plus ſévère. Un ſeul nous avoit été dénoncé, comme ayant, ſous l'ancien régime, abuſé cruellement du droit de chaſſe dont il jouiſſoit dans la commune du Tillai: ce fait fut généralement démenti par la ſociété; mais nous exigeâmes qu'elle s'expliquât par appel nominal ſur le civiſme de Palteau, dit Véméranges; elle le fit aux

applaudiſſemens univerſels de tous les citoyens préſens à la ſéance. La révolution auroit-elle donc rétrogradé? Serions-nous revenus au temps où le ſuffrage du peuple ne pouvoit balancer la prévention la plus vague, la dénonciation la plus injuſte? Nous ne l'avons pas cru, & Palteau fut compris dans la liſte définitive de l'adminiſtration du diſtrict, que nous arrêtâmes avec quatre commiſſaires, que nous accorda la ſociété populaire, pour nous aider à placer chaque citoyen au poſte où l'appeloient ſes talens & ſes vertus. Telle eſt la conduite que nous avons tenue dans le renouvellement des autorités conſtituées de Goneſſe. Nous ſommes hommes: nous pouvons avoir été trompés; mais nous doutons que la prudence elle-même, forcée de ſouffrir l'alliance de la foibleſſe humaine, eût pu prendre d'autres meſures pour ſe garantir de l'erreur.

Auſſi, nous ne craindrons pas de le dire, le renouvellement du diſtrict & de la municipalité, l'établiſſement du comité de ſurveillance, avoient obtenu l'aſſentiment général: une fête civique avoit ſuivi; nous avions reçu les ſermens, échauffé le courage des jeunes républicains du bataillon de ce diſtrict; les titres féodaux, le brevet délivré au curé de Goneſſe pour célébrer ſes momeries ſacrées, avoient été offerts en holocauſte à la raiſon régénérée; des danſes, des hymnes patriotiques, des cris mille fois répétés de vive la République, vive la Convention nationale, vive la Montagne . . . . . Il ſembloit que tous les cœurs, comprimés pendant quelque temps par la terreur, ſe fuſſent épanouis à l'aſpect de la juſtice & de la liberté. Une multitude de citoyens qui ſe diſoient vexés nous avoient fait entendre leurs plaintes, & nous nous préparions à porter un œil ſévère ſur la conduite de quelques agens du gouvernement qui en étoient l'objet, lorſqu'un décret, apporté par un de nos collègues chargé de ſon exécution, vint terminer notre miſſion, & nous enlever l'occaſion de

prouver qu'aucune considération n'arrête un vrai républicain, quand des actes d'injustice & d'oppression lui sont dénoncés, qu'il peut & doit les réparer.

Nous ne savons s'il n'est pas au-dessous de la dignité de ceux que le peuple français a honorés de sa confiance, de relever une petitesse débitée dans le sein de la Convention nationale. Nous avons, a-t-on dit, été trouvés assis à un banquet splendide : il est certain que nous avons été trouvés à table avec quelques membres du district & de la municipalité ; ils avoient commandé leur dîner dans la même auberge, la seule qui soit à Gonesse : ils demandèrent à le joindre au nôtre ; quant à la splendeur du festin, il étoit à cent sols par tête ; chacun a payé son écot. Nous n'avons aucune idée de l'austérité républicaine, si elle exige que des représentans du peuple se refusent à une pareille proposition faite par des hommes qu'ils viennent d'honorer de la confiance nationale, & à l'égard desquels tout est consommé.

§ II.

Sociétés Populaires.

Affaire de Meulan.

Dans le cours de la mission dont nous a honorés la Convention nationale, un de nos premiers soins a été de consolider & d'épurer les sociétés populaires, convaincus qu'elles sont le plus ferme appui de la liberté, quand elles ne sont point égarées par des intrigans couverts du masque du patriotisme.

A notre passage à Meulan, on nous annonça qu'il y existoit deux sociétés populaires. Cette superfétation nous parut monstrueuse dans une commune qui ne réunit qu'un peu plus de deux mille habitans. Nous craignîmes qu'elle

ne devînt funeſte à la tranquillité publique, & nous nous attachâmes à l'extirper. Nous demandâmes que les deux ſociétés s'aſſemblaſſent dans le même local. Nous nous y rendîmes, & nous parvînmes à étouffer des rivalités qui commençoient à devenir alarmantes. Ce calme fut de peu de durée. La première ſociété, qui réclamoit pour elle un droit d'aîneſſe de quelques jours, voulut bientôt le faire valoir; les membres de la ſeconde invoquèrent en vain l'égalité, & furent forcés de ſe retirer pour n'être point le jouet de quelques meneurs. Un événement, que l'on peut regarder comme un phénomène ſous le règne de la liberté, hâta la ſciſſion. Un canonnier, membre de la ſeconde ſociété, fut appelé, pour prêter ſon ſerment, par le préſident que la première, beaucoup plus nombreuſe, avoit réuſſi à donner aux deux ſociétés réunies. Il répondit qu'il ne prêteroit jamais ſerment entre les mains d'un préſident ariſtocrate. Le reproche étoit imprudent, mais vrai; & la ſociété, pour punir ce canonnier, ſe permit de le faire arrêter. C'eſt peut-être la première fois (& faſſe le génie de la Liberté que ce ſoit la dernière!) qu'une ſociété populaire s'eſt permis un pareil attentat contre les autorités conſtituées, contre la déclaration des droits.

Le canonnier détenu nous fit parvenir une dénonciation motivée contre les principaux meneurs de la ſociété. Nous fûmes en même-tems inſtruits des troubles dont ces diſſentions menaçoient la commune. Entraînés dans d'autres parties du département, nous chargeâmes deux membres du comité de ſurveillance de Montagne-bon-Air, dont tout, juſqu'alors, nous garantiſſoit le patriotiſme, de ſe tranſporter à Meulan, pour vérifier les faits dénoncés. D'après leur mandat, *dans le cas où les faits ſeroient conſtatés en tout ou en partie*, ils devoient *inviter la ſociété populaire à exclure de ſon ſein ceux qui en ſeroient prévenus; ſi la ſociété s'y refuſoit, elle ne ſeroit plus qu'un club ordinaire, privé de la ſurveillance active*

que la loi accorde aux vraies sociétés populaires. Le premier officier municipal & le procureur de la commune de Meulan étoient chargés *d'appeler les vrais amis de la Liberté, & d'en former une nouvelle société.*

Le mandat étoit précis. Qu'ont fait les mandataires? Ils ont constaté presque tous les faits (1); mais au lieu d'inviter la société à se purger des mauvais citoyens qui pouvoient l'égarer, ils ont cherché à pallier leurs torts; ils ont celé leur mandat, & à la société dans laquelle ils devoient ramener le calme, & aux membres du corps municipal qui devoient en exécuter la seconde partie; le procureur de la commune devint même l'objet d'une persécution directe, & se vit forcé, pour éviter la détention dont il étoit menacé, de partir pour Montfort, où il espéroit nous trouver, & connoître nos intentions.

Ces mandataires coupables laissèrent passer plusieurs jours sans nous rendre compte de leur mission. Cependant le trouble croissoit: le comité de salut public en fut instruit; &, par une lettre du 18 brumaire, il nous chargea *de prendre les mesures convenables pour épurer la société populaire, & ramener nos commissaires à leur devoir.* Nous partîmes sur-le-champ pour Meulan, & nous nous fîmes accompagner de ces deux commissaires. Tous les faits portés dans la dénonciation, à l'exception d'un seul, furent constatés en leur présence. Dès-lors, nous invitâmes la société populaire à exclure de son sein ceux qui en étoient prévenus. Nous y rappelâmes ceux que des procédés despotiques en avoient écartés. Le règlement de la société fut dressé sur les bases les plus favorables à la liberté. Il fut arrêté qu'il seroit fait un scrutin épuratoire,

(1) Voir le procès-verbal dressé par eux, le 12 brumaire & jours suivans.

pour écarter les membres inciviques ou tièdes. Nous fîmes élire un nouveau maire à la commune, & nous consentîmes à ce qu'elle renouvelât sa municipalité. Nous partîmes persuadés que le calme seroit inaltérable Cette douce sécurité nous disposa à l'indulgence, & nous nous bornâmes à destituer & les deux membres du comité de surveillance qui avoient violé leur mandat, & le citoyen Auboin, envoyé à Meulan par l'administration du district dont il étoit membre, & qui avoit abusé de ses pouvoirs pour contrarier les vues pacifiques du comité de salut public & les nôtres.

Quelques jours s'étoient à peine écoulés, quand une nouvelle lettre de ce comité nous annonça une insurrection arrivée dans la commune de Meulan, qu'il disoit menacée de troubles plus grands encore. Il nous invitoit à nous y transporter au plutôt, ainsi qu'à la Montagne-du-bon-Air, à prendre toutes les mesures convenables pour y rétablir l'ordre & punir les coupables. Un procès-verbal de juge-de-paix de Meulan, joint à la lettre du comité, nous persuada que les troubles survenus au dernier marché, étoient liés à ceux dont la société populaire avoit été le théâtre. Henry, commissaire du district pour les subsistances, dénoncé, dans ce procès-verbal, comme lié avec un des principaux agens de l'émeute, étoit gendre d'un de nos deux commissaires. Nous pensâmes que le salut public nous prescrivoit de faire arrêter & les quatre protecteurs des meneurs de la société populaire, & les meneurs eux-mêmes. Les meneurs étoient démontrés coupables ou tout au moins suspects; leurs protecteurs fidèles étoient présumés l'être. Ceux que nous avons fait arrêter, à l'exception de deux sans-culottes devenus les instrumens de leurs manœuvres, étoient de riches égoïstes, tous notés par leur incivisme. Deux sont accusés de propos exécrables pour une oreille républicaine. Gourdin, Truchet, Henry, Auboin, vous que, jusqu'à cette époque,

nous avions regardés comme des patriotes auſſi purs qu'ardens ! ne vous avouerez-vous pas ou bien coupables ou bien trompés, quand vous ſaurez qu'un homme qui préſida la ſociété populaire pendant tout votre ſéjour à Meulan, avec qui vous eûtes ces liaiſons familières qui ne peuvent guère exiſter qu'entre des hommes qui ſe conviennent, dit en montrant un médaillon où paroiſſoient notre dernier tyran, l'Autrichienne & ſon fils : *malheureux prince, tu me ſeras toujours cher ; je te reconnoîtrai toujours pour mon roi ;* & dans une autre occaſion : *je ſuis ariſtocrate, & je le ſerai toujours.*

Rendus à Meulan, nous prîmes toutes les meſures de ſûreté que les circonſtances exigeoient : pour éviter d'être contraints d'uſer de la force, nous crûmes devoir en développer une impoſante. Cent cinquante hommes de l'armée révolutionnaire furent appelés de Pontoiſe à Meulan, ainſi qu'une compagnie de canonniers avec leurs pièces ; vingt gendarmes à cheval furent appelés de Mantes ; la compagnie des canonniers de l'arſenal prit les armes, ainſi qu'une partie de la garde nationale ; auſſi le marché fut-il tranquille, les malveillans contenus, les bons citoyens raſſurés.

Nous ne devons pas taire à la Convention quelques circonſtances qui donnent à ce qui s'eſt paſſé à Meulan des apparences plus graves. Le ſoir même de notre arrivée, trois commiſſaires de la ſociété populaire de Montagne-bon-Air étoient venus ſolliciter auprès de la ſociété populaire de Meulan une délibération approbative de la conduite de Gourdin, Truchet, Auboin & Henry. Nous en fûmes inſtruits ; nous nous y rendîmes ; & après avoir expoſé la conduite de ces quatre mandataires infidèles, nous invitâmes nos frères de Montagne-bon-Air à venir prendre communication des pièces qui juſtifioient notre ſévérité : ilss'y refuſèrent, en diſant que leur miſſion n'étoit que pour la ſociété populaire. Nos inſtances furent inu-

tiles, & la société de Meulan accorda l'approbation demandée, approbation qui devenoit une satyre amère de notre propre conduite.

Le lendemain, n'ayant pas paru à la société, elle nous fit inviter par quatre de ses membres qui vinrent nous trouver au comité de surveillance, où quelques mesures de sûreté générale nous avoient appelés. Nous refusâmes de nous rendre dans une société qui, la veille, avoit fait cause commune avec nos dénonciateurs : quelques instans après, seconde députation ; même refus. Un quart-d'heure étoit à peine écoulé, lorsque, notre opération finie, nous quittâmes le comité. A peine descendus dans la rue, toute la ville étoit en l'air ; le tocsin sonnoit : le feu étoit, disoit-on, chez le directeur de la poste aux lettres, tout près de notre auberge & de la société populaire. Nous marchons où le danger étoit annoncé : nous apprenons que ce n'est qu'une fausse alarme causée dans le sein de la société populaire, par un de ceux contre qui nous avions cru devoir sévir, & qui n'étoit point encore arrêté. Dans la même soirée, des cordes avoient été tendues d'un côté de la rue à l'autre, sur le chemin qui conduit de la société au bureau de la poste aux lettres. Quoique peu soupçonneux, nous crûmes devoir à la République de faire quelques recherches sur la profonde atrocité que sembloient indiquer ces circonstances réunies ; mais le fil de la trame s'est trouvé tout-à-coup rompu par la perversité prématurée d'un jeune homme de quinze ans, qui avoit tendu la corde ; & celui qui avoit répandu l'alarme, s'est trouvé le seul coupable.

Nous avons profité de notre séjour à Meulan pour porter quelques coups à la superstition expirante, pour utiliser les débris de quelques-uns de ses asyles. Nous avons établi une municipalité révolutionnaire. La société populaire ne sera plus composée que de vrais amis de

la République. Une taxe de vingt-cinq mille livres a été établie sur les riches, que l'on peut avec raison regarder comme les auteurs de tous ces troubles. Vingt gendarmes & cinquante hommes de l'armée révolutionnaire sont restés en station dans cette commune, pour achever de neutraliser l'esprit de malveillance & de discorde qui tendoit à la troubler. Cent hommes ont été envoyés à Montagne bon-Air, où leur présence n'est pas moins nécessaire.

Telle est la conduite que nous avons tenue dans la partie la plus importante de notre mission. Nous avons dû entrer dans quelques détails sur deux affaires pour lesquelles nous avons été violemment inculpés. Nos collègues nous le pardonneront, s'ils se rappellent combien il importe à la république que le soupçon ne pèse pas long-temps sur la tête de ses amis, de ceux dont l'existence est liée toute entière à la sienne.

Pour extrait.

CH. DELACROIX, J. M. MUSSET.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.